

La taxe d'apprentissage

mode d'emploi :

comment verser votre contribution

à l'ENS Louis-Lumière ?

L'Ecole est habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage au titre de la catégorie Cadres Supérieurs (CS - Barème C). La règle du cumul permet de percevoir le cumul C - B (Barème B : cadres moyens).

Mode de versement : par le biais de votre organisme collecteur (APDS, Chambres de commerce...) **sans oublier de donner des instructions précises d'affectation à l'Ecole nationale supérieure Louis-Lumière.**

Dans ce cas, merci de nous informer du montant de vos dons. Les versements doivent intervenir au plus tard le 28 février 2008.

Toute l'année, vous pouvez :

- Accueillir des stagiaires, recruter un jeune diplômé
- Participer à des ateliers pédagogiques, venir faire la démonstration de vos savoir faire et matériels ou accueillir des élèves et enseignants
- Bénéficier des prestations de l'Ecole : formation professionnelle continue (catalogue et sur-mesure), commandes (reportages photo, documentaires...)
- Participer à des actions de **communication** conjointes dans et hors les murs, l'école étant présente sur des rendez-vous de référence avec la profession (Mois de la photo, Festival de Clermont-Ferrand, Conventions de l'AES...).

Informations :

Méhdi Aït-Kacimi

Responsable Développement & Communication

01 48 15 02 09